

PLAN LOCAL D'URBANISME
 15U14

Rendu exécutoire le

**DÉCOUPAGE EN ZONES :
 LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ**

Date d'origine :
 Septembre 2018

4b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 28 septembre 2017

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du : 27/09/2018

Urbanistes : Mandataires : ARVAL
 Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
 30is, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
 Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
 Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb)
 Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE	
	Limites de zone
	Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Espaces boisés classés
	Emplacements réservés
	Éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme au 01/01/2016)
	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
	Éléments bâtis à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-19 du code de l'urbanisme au 01/01/2016)
	Recul imposé par rapport aux espaces boisés classés

ZONES
ZONES URBAINES
UC : Zone centrale mixte urbanisée et équipée UCj : Secteur de jardins au sein de la zone UC UCf : Secteur lié à des corps de fermes au sein de la zone UC UF : Zone mixte moins dense ou l'habitat récent domine UFj : Secteur de jardins au sein de la zone UF UE : Zone réservée à l'accueil d'activités économiques UEa : Zone réservée à l'accueil d'activités économiques de grande hauteur UR : Zone soumise aux dispositions de l'article L.123-2 (L.151-41.5° au 1er janvier 2016) du code de l'urbanisme, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global
ZONE À URBANISER
1AUh : Zone mixte destinée au développement urbain 1AUe : Zone destinée à accueillir des équipements publics 1AUc : Zone réservée au développement et à l'implantation d'activités économiques 2AUh : Zone mixte destinée au développement à plus long terme
ZONE AGRICOLE
A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE
N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements

